

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	: RACING TF
Forme du produit	: Mélange
Type (Nufarm)	: Spécifique au pays
Pays (Nufarm)	: France
Code CA	: 3514
Code du produit	: CA3514
Code Oracle	: 610000593
Codes article	: 100011079;100011083
UFI	: C1Y5-44D4-UJAH-3RMH
N° d'enregistrement	: AMM : 2100069

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nufarm S.A.S
Immeuble WEST PLAZA
11 rue du débarcadère
92700 COLOMBES - FRANCE
T +33 1 40 85 50 50 - F +33 1 47 92 25 45
FDS@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme français INRS +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S +33 1 40 85 51 15

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

: Attention

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Contient	: Thifensulfuron-méthyl + Metsulfuron-méthyl
Mentions de danger (CLP)	: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Composant

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoysulfamoyl)thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--	---

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoysulfamoyl)thiophène-2-carboxylate de méthyle	(N° CAS) 79277-27-3 (N° CE) 616-673-4 (N° Index) 016-096-00-2	68	Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
metsulfuron-méthyl (ISO); méthyl-2-[(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoysulfamoyl]benzoate	(N° CAS) 74223-64-6 (N° Index) 613-139-00-2	7	Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
Alkyl naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	(N° CAS) 68425-94-5 (N° CE) 614-476-8	5	Eye Irrit. 2, H319
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts	(N° CAS) 1258274-08-6 (N° CE) 800-660-7 (N° REACH) 01-2119980591-31	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2-ethylhexyl) ester, sodium salt	(N° CAS) 577-11-7 (N° CE) 209-406-4 (N° REACH) 01-2119491296-29	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: En cas d'ingestion de grandes quantités : Peut provoquer somnolence ou vertiges, Léthargie, Confusion mentale, Coma.
Symptômes/effets après inhalation	: Pas d'information disponible.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. dioxyde de soufre.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.
Mesures antipoussières	: Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Risque d'explosion des poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants.
Lieu de stockage	: Conserver hors de portée des enfants. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Herbicide.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Notes	10 mg/m3 (8-hr TWA); (sulfonylureas)
-------	--------------------------------------

metsulfuron-methyl (ISO); méthyl-2-[[[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl]carbamoyl]sulfamoyl]benzoate (74223-64-6)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Notes	10 mg/m3 (8-hr TWA) Sulphonyl urea
-------	------------------------------------

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Minimiser l'exposition en adoptant des mesures, telles que des systèmes confinés ou fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues ainsi qu'un système général/local adéquat de ventilation par aspiration.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Les recommandations de cette section sont destinées aux employés de la fabrication, des formulations et du conditionnement. Pour les utilisateurs et les manipulateurs de ferme, veuillez lire l'étiquette du produit pour les équipements et appareils de protection du personnel appropriés.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:	
Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage. EN ISO 13982	

Protection des mains:					
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4		EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.7		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants jetables					EN ISO 374-1/A1 , EN ISO 374-2 (A,B, or C type)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériau	Norme
Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage		EN ISO 13982

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des voies respiratoires:

Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Porter un équipement de protection respiratoire.	Type P2, (FFP2)	Dégagement de poussière	EN 143, EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Garder à l'écart des enfants. Enlever les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Le port d'équipements de protection individuelle devra être adapté aux conditions du poste de travail et en cas de gêne ressenti durant l'opération.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc. Beige.
Apparence	: Granulés.
Odeur	: Légère. Phénolique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Décomposition avant l'ébullition
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C Non applicable
Température de décomposition	: Thifensulfuron-methyl : 173°C; Metsulfuron-methyl : ~162°C
pH	: 4
pH solution concentration	: 1 %
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Thifensulfuron-methyl : 7.5 x 10E-9 Pa @ 25°C, 1.7 x 10E-8 Pa @ 25°C; Metsulfuron-methyl : 1.1 x 10E-10 Pa @ 20°C, 3.3 x 10E-10 Pa @ 25°C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente : 0.68 g/cm³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RACING TF

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée rat	> 2000 (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.49 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.03 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

metsulfuron-methyl (ISO); méthyl-2-[[[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl]carbamoyl]sulfamoyl]benzoate (74223-64-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (method 40 CFR 163-81-1)
----------------	---------------------------------------

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (method 40 CFR 163-81-2)
CL50 Inhalation - Rat	> 6.2 mg/l/4h (method EEC B2)

Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts (1258274-08-6)

DL50 orale rat	2000 – 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

Butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2-ethylhexyl) ester, sodium salt (577-11-7)

DL50 orale rat	3080 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	20 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 200 mg/kg de poids corporel/jour Perte de poids
-----------------------------	---

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

RACING TF

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RACING TF

CL50 96 h poisson	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48 h crustacé	> 100 mg/l
CE50 72h algues	1.2 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 autres plantes aquatiques	0.68 µg/L Lemna gibba (lentille d'eau); 7d; statique
LD50, Eisenia fetida (Ver de terre)	> 1000 mg/kg (14 jours, Sol)
LD50, Oral, Apis mellifera (abeille)	> 220 µg/abeille (48 heures)
LD50, Cutané, Apis mellifera (abeille)	> 200 µg/abeille (48 heures)

Autres informations écotoxicologiques

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

CL50 96 h poisson	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48 h crustacé	> 120 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
CE50 72h algues	0.27 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)
NOEC chronique poisson	10.6 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 62 d; post hatch flow
NOEC chronique crustacé	99 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau); 21 d; semi-static

metsulfuron-methyl (ISO); méthyl-2-[[[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl]carbamoyl]sulfamoyl]benzoate (74223-64-6)

NOEC (chronique)	100 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
NOEC chronique poisson	68 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2-ethylhexyl) ester, sodium salt (577-11-7)

CL50 96 h poisson	20 – 40 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 96 h poisson	< 24 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48 h crustacé	36 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)

12.2. Persistance et dégradabilité

RACING TF

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoylsulfamoyl}thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Le thifensulfuron-méthyle ne remplit pas les critères pour être facilement biodégradable, mais n'est pas persistant dans l'environnement. La demi-vie de dégradation primaire varie de quelques jours à quelques semaines dans le sol et l'eau aérobies. La dégradation se produit à la fois par hydrolyse chimique et par dégradation microbiologique. Les produits de dégradation ne sont pas facilement biodégradables et restent dans le sol pendant quelques mois.
------------------------------	--

metsulfuron-méthyl (ISO); méthyl-2-[[[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl]benzoate (74223-64-6)

Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RACING TF

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
------------------------------	--------------------------

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoylsulfamoyl}thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	≈ 1
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1.7 pH7 ; 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

metsulfuron-méthyl (ISO); méthyl-2-[[[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl]benzoate (74223-64-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 1 pH7, 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2-ethylhexyl) ester, sodium salt (577-11-7)

BCF - Poisson [1]	3.47 – 3.78
-------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

RACING TF

Mobilité dans le sol	Mobile
----------------------	--------

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoylsulfamoyl}thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

Mobilité dans le sol	Mobile; Dans des conditions normales, le thifensulfuron-méthyle est mobile dans le sol. Il a un potentiel de lessivage vers les eaux souterraines.
----------------------	--

metsulfuron-méthyl (ISO); méthyl-2-[[[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl]benzoate (74223-64-6)

Mobilité dans le sol	Mobile
----------------------	--------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

RACING TF

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Les emballages commerciaux et les restes de produit peuvent être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and metsulfuron-méthyl)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and metsulfuron-méthyl)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (thifensulfuron-méthyl and metsulfuron-méthyl)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and metsulfuron-méthyl)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and metsulfuron-méthyl)
Description document de transport				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and metsulfuron-méthyl), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and metsulfuron-méthyl), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (thifensulfuron-méthyl and metsulfuron-méthyl), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and metsulfuron-méthyl), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and metsulfuron-méthyl), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



14.4. Groupe d’emballage

III	III	III	III	III
-----	-----	-----	-----	-----

14.5. Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	: 9L
Transport par voie fluviale	
Code de classification (ADN)	: M7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	: * Only in the molten state. ** For carriage in bulk see also 7.1.4.1. *** Only in the case of transport in bulk.
Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	: M7
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Seveso category(Dir. 2012/18/EU): dangerous for the environment.

RACING TF

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
8.2	Protection des mains	Ajouté	
8.2	Autres informations	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.